



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement



TREIZIÈME RÉUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS

16 au 18 novembre 2005, Nairobi, Kenya

CMS/ScC.13/Doc.3

PROJET DU PLAN D'APPLICATION DE LA STRATÉGIE POUR 2006-2011 DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS

(Note préparée par le Secrétariat)

1. La 7^{ème} session de la Conférence des Parties à la CMS (COP7) a donné instruction au Conseil scientifique «d'élaborer une stratégie sur ses travaux scientifiques et ses travaux de conservation, en tenant compte de l'écologie des espèces inscrites aux Annexes de la CMS ainsi que des facteurs qui pourraient menacer ou mettre en danger les espèces migratrices, afin d'établir un rang de priorité bien claire entre les mesures à prendre, et d'envisager des moyens appropriés pour suivre la mise en œuvre de cette stratégie» (Rés. 7.12). La 11^{ème} réunion du Conseil scientifique a également recommandé la création d'un atelier visant au développement de la stratégie, atelier qui devrait se tenir avant la 12^{ème} réunion du Conseil.
2. Afin d'amorcer le processus d'application de la Rés. 7.12, un atelier a eu lieu les 27 et 28 novembre 2003 à Edimbourg (R-U). Les participants comprenaient:
 - le Président ainsi que le Vice-président du Conseil scientifique;
 - le Président sortant du Conseil scientifique;
 - les Conseillers nommés par la COP pour les mammifère aquatiques /grands poissons, les mammifères terrestres (représentés par le Dr R. Beudels-Jamar de Bolsee), et les oiseaux;
 - le Président du groupe de travail sur le Plan stratégique de la CMS;
 - des représentants du Secrétariat et du PNUE-CMSC; et
 - le Dr M. Moser (ancien Conseiller pour les oiseaux nommé par la COP et facilitateur de l'atelier).
3. Les objectifs de l'atelier étaient les suivants:
 - a) Examiner et améliorer le projet de Plan stratégique de la CMS 2006-2011 comme base de développement de la stratégie du Conseil scientifique.
 - b) Déterminer les documents supplémentaires nécessaires pour une stratégie du Conseil scientifique.
 - c) Evaluer les réalisations de la CMS en matière de conservation et dans le domaine scientifique, et identifier les activités prioritaires pour le Conseil scientifique en ce qui concerne l'écologie des espèces inscrites aux Annexes de la CMS ainsi que les facteurs susceptibles de menacer ou de mettre en danger des espèces migratrices.
 - d) Préparer à partir des objectifs 1, 2 et 3 ci-dessus la base d'un projet de programme stratégique du Conseil scientifique pour la période 2006-2011.

- e) Examiner le *modus operandi* du Conseil scientifique et faire des recommandations pour améliorer l'efficacité de ses travaux pendant la période 2006-2011.

4. L'atelier a réussi à atteindre tous ses objectifs. En particulier, l'atelier a conclu que le Conseil scientifique devrait élaborer un Plan d'application de la stratégie dans le cadre général fourni par le Plan stratégique de la CMS. Les principaux résultats de l'atelier ont été les suivants:

- Un projet de liste d'activités prioritaires et de produits planifiés dont des propositions pour améliorer le *modus operandi* du Conseil scientifique qui pourraient être nécessaires pour la réalisation des activités prioritaires; et
- Une présentation et un processus convenus pour la préparation d'un Plan d'Application de la Stratégie pour le Conseil scientifique.

5. Sur la base des résultats de l'atelier, Dr. Moser a préparé, en consultation avec les participants de l'atelier, un premier projet de Plan d'Application de la Stratégie pour le Conseil scientifique. Le projet a été soumis à la 12^e réunion du Conseil scientifique (Glasgow, 31 mars – 3 avril 2004). La réunion a approuvé la méthode recommandée par l'atelier, a examiné le document et en a produit une version révisée (comme cela figure dans le document CMS/ScC.13/Inf.1).

6. Le projet de Plan d'application de la Stratégie a été soumis à la 27^{ème} réunion du Comité permanent (Bonn 22-25 juin 2004) avec l'objectif principal de:

- a. Faire rapport au Comité permanent de la Convention, en tant que représentant de la Conférence des Parties entre les réunions, des progrès qui ont été faits par le Conseil scientifique concernant les instructions données par la COP7.
- b. Demander le conseil du Comité permanent sur l'approche adoptée par le Conseil dans la préparation de son document stratégique, et plus spécifiquement sur le format du projet du Plan d'Application de la Stratégie.
- c. Demander le conseil du Comité permanent sur le Plan d'Application en soi, et sur quelques activités spécifiques ayant des implications techniques et financières significatives pour le programme de travail triennal et pour le budget.

7. Le Comité permanent a loué les travaux effectués par le Conseil scientifique et a reconnu que son approche rigoureuse offrait des directives utiles également pour le futur développement de Plan stratégique de la Convention. En ce qui concerne la concordance entre le Plan d'application de la stratégie du Conseil et le Plan stratégique de la Convention, étant donné que le Plan d'application de la stratégie du Conseil a été élaboré en utilisant comme cadre le projet de Plan stratégique 2006-2011 de la Convention et que le Plan stratégique évoluait encore, une harmonisation du projet de Plan d'application du Conseil scientifique et du projet de Plan stratégique était considérée comme appropriée une fois que ce dernier aura été finalisé en une version définitive.

8. Les travaux sur le projet de Plan stratégique de la CMS pour 2006-2011 entrepris après la 27^{ème} réunion du Comité permanent ont conduit à une profonde révision du document. Un projet définitif à soumettre à la 8^{ème} session de la Conférence des Parties a été finalisé après la 28^{ème} réunion du Comité permanent (Bonn, 21-22 avril 2005). Le document est enregistré sous la cote UNEP/CMS/Res.8.2/Rev.1.

9. Une harmonisation du projet de Plan d'application de la stratégie du Conseil avec le projet révisé du Plan stratégique a été confiée au Dr Moser qui avait déjà préparé le premier projet de version du Plan d'application soumis à la 12^{ème} réunion du Conseil, avec un soutien financier du gouvernement du Royaume-Uni. Le résultat de cet exercice d'harmonisation a été un projet révisé du *Plan d'application de la stratégie du Conseil scientifique de la CMS 2006-2011*, lequel est joint à la présente note.

10. La présente version du Plan d'application de la stratégie comporte un certain nombre de modifications structurelles par rapport au projet précédent.

- Une feuille de couverture dans le même format que celui du Plan stratégique de la CMS a été ajoutée.
- L'«Introduction» a été révisée pour l'aligner sur le Plan stratégique de la CMS.
- Les tableaux des actions ont été formatés, remis en ordre et re-numérotés sous les titres des quatre objectifs du Plan stratégique de la CMS.
- La terminologie des titres a été harmonisée (par ex. en utilisant les mots Indicateurs, Etapes).
- De nouveaux sous-Objectifs (appelés précédemment Objectifs opérationnels) ont été introduits pour permettre un regroupement des actions liées dans le cadre de chaque Objectif.
- Une colonne a été ajoutée pour indiquer le lien entre chaque Action du ScC et la cible correspondante du Plan stratégique de la CMS.
- Le document a été vérifié et référencé avec le Plan stratégique de la CMS.

11. Bien que la plupart des sous-objectifs (appelés précédemment Objectifs opérationnels) aient été forcément modifiés, aucun changement substantiel n'a été fait sur la nature des Actions déterminées précédemment pour le Conseil scientifique.

12. Le résultat du control croisé des deux documents a indiqué que deux Cibles ont été identifiées dans le Plan stratégique, lesquelles n'étaient pas convenablement traitées dans le Plan d'application stratégique du ScC. De nouvelles Actions ont donc été rédigées comme suit:

1.4.6 *Examiner le niveau des récents rapports de recherche commandés par la CMS et élaborer des directives pour un contrôle de qualité et une normalisation améliorés.* (Voir Cible 1.7).

1.6.1 *Préparer des directives pour le Secrétariat concernant les besoins du Conseil scientifique à partir du Système de gestion de l'information de la CMS proposé, et examiner l'efficacité du Système lorsqu'il aura été établi.* (Voir Cible 1.8).

Action requise:

Le Conseil scientifique devrait examiner et finaliser le *Plan d'application de la stratégie du Conseil scientifique de la CMS 2006-2011*.



**CONVENTION SUR LA CONSERVATION
DES
ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE**

CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS

**[PROJET DE] PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE
LA STRATEGIE 2006-2011**

Introduction

Le présent Plan de mise en œuvre de la stratégie décrit la contribution que fournira le Conseil scientifique de la CMS à l'application du Plan stratégique de la CMS pour 2006-2011¹, et il constitue ainsi une réponse à la Résolution 7.12 de la COP.

Les fonctions particulières du Conseil scientifique sont définies dans le texte de la Convention et peuvent être résumées comme suit :

- donner des avis scientifiques à la Conférence des Parties, et à tout organe établi aux termes de la Convention, y compris les Accords ;
- recommander des travaux de recherche sur les espèces migratrices et évaluer les résultats desdits travaux de recherche ;
- faire des recommandations à la Conférence des Parties sur les espèces migratrices à inscrire aux Annexes I et II ;
- faire des recommandations à la Conférence des Parties portant sur des mesures particulières de conservation et de gestion à inclure dans des Accords sur des espèces migratrices ; et
- recommander les mesures susceptibles de résoudre les problèmes liés aux aspects scientifiques de la mise en application de la CMS, et notamment ceux qui concernent les habitats des espèces migratrices.

Les travaux du Conseil scientifique contribuent donc au Plan stratégique de la CMS dans son ensemble, notamment par ses deux premiers objectifs qui sont :

1. *Veiller à ce que la conservation et la gestion des espèces migratrices soient basées sur les meilleurs renseignements scientifiques disponibles ; et*
2. *Veiller à ce que les espèces migratrices bénéficient des meilleures mesures de conservation possibles.*

Cependant, les travaux du Conseil scientifique fournissent également beaucoup de renseignements permettant de mieux prendre conscience des travaux de la Convention (Objectif 3) et ont également besoin d'établir des liens étroits avec les autres instruments de la Convention et avec les Accords multilatéraux sur l'environnement (MEA) et les partenaires (Objectif 4).

Il s'agit du premier plan de mise en œuvre de la stratégie à adopter par le Conseil scientifique et constitue ainsi un changement important vers un mode de travail plus stratégique et plus orienté vers le résultat. Les changements majeurs sont :

1. L'élaboration de plusieurs documents stratégiques révisables visant à résumer les informations-clés pour la prise de décision par la Convention, y compris un examen régulier de l'état des espèces figurant à l'Annexe I.
2. Améliorer l'intégrité scientifique des Annexes de la Convention (taxonomie et achèvement)
3. Attirer davantage l'attention sur les espèces inscrites à l'Annexe 1.
4. Attirer davantage l'attention sur les thèmes concernant la perte et le morcellement des habitats.
5. Renforcer la coopération scientifique entre le Conseil scientifique et les Accords au titre de la CMS et avec les organes techniques des autres conventions.

Toute activité a été conçue pour être mesurable, avec des étapes, pour permettre une évaluation régulière des progrès réalisés. Il est recommandé de présenter les évaluations de la mise en œuvre du présent plan aux 9^{ème} et 10^{ème} sessions de la COP. Le format de ce Plan de mise en œuvre est organisé autour des quatre Objectifs du Plan stratégique de la CMS avec les actions référencées par rapport aux cibles pertinentes.

¹ Pour planifier pour cette période, certaines activités pour 2004 et 2005 sont également incluses.

OBJECTIF 1 DU PLAN STRATEGIQUE DE LA CMS			
VEILLER A CE QUE LA CONSERVATION ET LA GESTION DES ESPECES MIGRATRICES SOIENT BASEES SUR LES MEILLEURS RENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES DISPONIBLES			
N°.	Action du Conseil scientifique	Indicateurs, étapes	Cible du Plan stratégique
1.1	Veiller à ce que les meilleurs renseignements soient disponibles pour la conservation et la gestion des espèces migratrices en danger inscrites à l'Annexe I de la CMS		
1.1.1	Entreprandre des examens scientifiques sommaires des principaux groupes taxonomiques des espèces migratrices, afin de sélectionner les espèces candidates potentielles pour inscription à l'Annexe I (basés sur les critères scientifiques définis dans la Résolution 5.3 de la CMS). Ce processus devrait également clarifier le degré d'achèvement requis pour les populations déjà inscrites totalement ou partiellement sur les listes. Ces travaux devraient être effectués en utilisant le plus possible les compétences du Conseil scientifique.	ScC14 Examen des mammifères aquatiques évalué ScC14 Examen des reptiles aquatiques évalué ScC14 Examen des mammifères terrestres évalué ScC14 Examen des oiseaux évalué ScC14 Examen des chauves-souris évalué ScC16 Examen des poissons évalué ScC16 Examen des invertébrés (papillons) évalué	1.1
1.1.2	Préparer et maintenir, en utilisant les résultats de l'activité 1.1.1. et suivant l'examen réalisé par le Conseil scientifique, une liste des espèces qui répondent aux critères scientifiques d'inscription à l'Annexe I (voir Rés. 5.3 de la CMS), mais qui n'y figurent pas encore. Cette liste, à laquelle devrait être attribuée une priorité conformément aux catégories de menace de l'UICN, devrait devenir la <i>Liste du Conseil scientifique des espèces candidates pour l'Annexe I</i> ainsi qu'un document de travail régulier et interne du Conseil scientifique.	ScC13 Concept/format pour la liste approuvé ScC14 Premiers ajouts à la liste approuvés ScC16 Liste examinée et actualisée	1.2, 2.1
1.1.3	Préparer une liste des espèces inscrites à l'Annexe I classées par priorité devant faire l'objet d'une action concertée, en tenant compte également de la possibilité d'obtenir des résultats de conservation positifs. Inclure dans cette liste un rappel de toutes les actions concertées menées jusqu'à présent par la CMS et autres. Ces informations devraient être intégrées dans le <i>Tableau des mesures de rétablissement des espèces de l'Annexe I de la CMS</i> .	ScC13 Concept/format pour le tableau approuvé ScC14 Liste classée par ordre de priorité approuvée	2.4
1.1.4	Examiner la disponibilité de plans d'action pour toutes les espèces inscrites à l'Annexe I, y compris le format, les dates de préparation et d'examen, la source, l'exhaustivité/ adéquation. Inclure ces informations dans le <i>Tableau des mesures de rétablissement des espèces de l'Annexe I de la CMS</i> et formuler des recommandations appropriées aux sessions de la COP.	ScC13 Concept/format pour le tableau approuvé ScC14 Examen achevé et informations intégrées dans le tableau ScC14 Liste classée par ordre de priorité des espèces exigeant des plans d'action approuvés, dates limites et responsables convenus ScC15 Rec. présentée à COP9 ScC16 Tableau examiné ScC17 Rec. présentée à COP10	2.4

1.1.5	Préparer de nouveaux plans d'action (classés par ordre de priorité selon l'état de la menace), conformément au format de la CMS, pour la protection et la réhabilitation de toutes les espèces inscrites à l'Annexe I n'en faisant pas encore l'objet, afin d'identifier les priorités-clés et d'instituer un cadre pour une action concertée et une évaluation. A défaut de renseignements ou de ressources, une première étape devrait être la préparation d'un rapport d'examen (plan d'action préliminaire (voir Rés. 3.2))		2.4
1.1.6	Entreprendre un examen complet de l'Annexe I pour examen à chaque troisième COP (à commencer par COP9). Cet examen devrait comporter les points suivants : un examen de l'état de l'Annexe (degré d'achèvement), l'examen des principes et procédures pour inscription sur les listes ou suppression des listes, l'adoption de modifications des systèmes de référence taxonomiques, si nécessaire.	ScC13 Mandat et procédure pour examen convenus ScC14 Résultats de l'examen étudiés ScC15 Rec. présentée à COP9 ScC17 Progrès examinés	2.1
1.1.7	A chaque session de la COP et par l'intermédiaire du CMS-IMS, le Conseil scientifique rendra rapport sur l'état des populations (taille et répartition) de toutes les espèces figurant à l'Annexe I, en utilisant les informations les plus actuelles disponibles. Ceci sera réalisé à l'aide d'un modèle-type de rapport (inclus dans le <i>Tableau des mesures de rétablissement des espèces de l'Annexe I de la CMS</i>). Des méthodes seront mises au point pour montrer clairement si l'état de chaque espèce est stable, en augmentation ou en déclin.	ScC14 Méthodologies pour la présentation des rapports approuvées ScC15 Rapport convenu pour présentation à COP9, avec Rec. ScC16 Rapport examiné ScC17 Rapport convenu pour présentation à COP10, avec Rec.	1.1, 2.2, 4.1
1.1.8	Le Conseil scientifique rendra rapport, à chaque session de la COP et par l'intermédiaire du CMS-IMS, sur les mesures concertées prises en faveur de toutes les espèces figurant à l'Annexe I, en utilisant les informations les plus actuelles disponibles, moyennant un modèle-type de rapport (inclus dans le <i>Tableau des mesures de rétablissement des espèces de l'Annexe I de la CMS</i>).	ScC14 Méthodologies pour le système de rapports approuvées ScC15 Rapport convenu pour présentation à COP9, avec Rec. ScC16 Rapport examiné ScC17 Rapport convenu pour présentation à COP10, avec Rec	1.1
1.2	Veiller à ce que les meilleurs renseignements soient disponibles pour la conservation et la gestion des espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable (espèces de l'Annexe II (Art. IV))		
1.2.1	Effectuer un examen scientifique sommaire par groupe taxonomique afin d'identifier les espèces migratrices et groupes d'espèces dont l'état de conservation est défavorable et profiterait de manière significative des nouvelles actions de coopération de la CMS, y compris les Accords. Ces travaux devraient être effectués en utilisant le plus possible les compétences du Conseil scientifique.	ScC14 Examen des mammifères aquatiques évalué ScC14 Examen des reptiles aquatiques évalué ScC14 Examen des reptiles aquatiques évalué ScC14 Examen des mammifères terrestres évalué ScC14 Examen des oiseaux évalué ScC14 Examen des chauves-souris évalué ScC16 Examen des poissons évalué ScC16 Examen des invertébrés (papillons) évalué	1.1
1.2.2	Préparer et maintenir, en utilisant les résultats de l'activité 1.2.1 et suivant l'examen réalisé par le Conseil scientifique, une liste des espèces qui répondent aux critères scientifiques d'inscription à l'Annexe II, mais qui n'y figurent pas encore. Cette liste, à laquelle devrait être attribuée une priorité conformément aux catégories de menace de l'UICN, devrait devenir la <i>Liste du conseil scientifique des espèces candidates pour l'Annexe II</i> ainsi qu'un document de travail régulier et interne du Conseil scientifique.	ScC13 Concept/format pour la liste approuvé ScC14 Premiers ajouts à la liste approuvés ScC16 Liste examinée et actualisée	1.2, 2.1

1.2.3	Développer et maintenir une vue d'ensemble de tous les accords, initiatives régionales et autres actions/initiatives de coopération entrepris sous les auspices de la CMS et autres en faveur des espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable. Cela devrait devenir le <i>Tableau des Accords et des MOU de l'Annexe II de la CMS</i> et ainsi servir de document de travail pour le Conseil scientifique.	ScC13 Concept/format pour le tableau approuvé ScC14 Premiers ajouts au tableau approuvés ScC16 Tableau examiné et actualisé	1.2
1.2.4	Effectuer un examen complet de l'Annexe II qui sera soumis à chaque troisième COP (à commencer par COP10). Cet examen devrait comporter les points suivants: un examen de l'état de l'Annexe (degré d'achèvement), l'examen des principes et procédures pour l'inscription ou la suppression d'espèces, l'adoption de modifications des systèmes de référence taxonomiques, si nécessaire.	ScC15 Mandat et procédure pour examen convenus ScC17 Résultats de l'examen étudiés et Rec. présentée à COP10	2.1
1.2.5	Développer un programme révisable d'examens ciblés sur les résultats de l'efficacité des Accords de la CMS et d'autres actions de coopération pour la conservation des espèces inscrites aux Annexes I et II. Ceci devrait également comporter l'examen de toute initiative pour lancer une action de coopération qui stagne depuis plus de 3 ans. Suivant l'étude des résultats de ces examens, présenter des recommandations aux sessions de la COP pour leur renforcement et l'amélioration des synergies.	ScC13 Mandat et liste des examens convenus ScC14 50% des examens achevés et évalués par le Conseil scientifique ScC15 Tous les examens achevés et évalués par le Conseil scientifique. Rec. présentée à COP9	2.5
1.3	Veiller à ce que les meilleurs renseignements soient disponibles pour identifier et évaluer les principales menaces à l'égard des espèces migratrices		
1.3.1	Examiner les résultats des travaux scientifiques sur les changements climatiques réalisés sous les auspices d'autres organes, de même que par les Parties contractantes. Evaluer la pertinence et l'importance de ces travaux pour la conservation des espèces migratrices et les objectifs de la CMS (Rec. 5.5).	ScC12 Mandat pour l'examen convenu ScC13 Examen étudié et Rec. soumise à COP8	1.4, 2.6
1.3.2	Examiner les impacts de la chasse (prélèvement) sur les espèces migratrices, notamment : mammifères marins/grands poissons, tortues marines, grands mammifères terrestres et oiseaux, afin d'identifier les thèmes prioritaires à aborder dans le cadre de la CMS.	ScC13 Mandat pour l'examen convenu ScC14 Examen étudié ScC15 Rec. soumise à COP9	1.4, 2.6
1.3.3	Examiner les impacts des prises accidentelles et de la pêche non réglementée sur les espèces migratrices, en particulier les mammifères marins, grands poissons marins, tortues marines et albatros/pétrels, afin d'identifier les thèmes prioritaires à aborder dans le cadre de la CMS.	ScC13 Mandat pour l'examen convenu ScC14 Examen étudié ScC15 Rec. soumise à COP9	1.4, 2.6
1.3.4	Examiner les impacts de la perte, du morcellement et de la dégradation des habitats sur les espèces migratrices dans les milieux terrestres et côtiers (en particulier les zones humides, forêts, prairies et zones arides) afin d'identifier les thèmes prioritaires à aborder dans le cadre de la CMS.	ScC15 Mandat pour l'examen convenu ScC16 Examen étudié ScC17 Rec. soumise à COP10	1.4, 2.6, 2.7
1.3.5	Examiner les impacts des obstacles à la migration sur les espèces migratrices (voir objectif opérationnel 3.4).	ScC13 Mandat pour l'examen convenu ScC14 Examen étudié ScC15 Rec. soumise à COP9	1.4, 2.6
1.3.6	Examiner les impacts de la pollution (y compris la pollution pétrolière – voir Rés. 7.3), des maladies et des espèces exotiques envahissantes sur les espèces migratrices afin d'identifier les thèmes prioritaires à aborder dans le cadre de la CMS.	ScC15 Mandat pour l'examen convenu ScC16 Examen étudié ScC17 Rec. soumise à COP10	1.4, 2.6

1.3.7	Identifier (par les plans d'action décrits sous l'objectif opérationnel 1.3) les réseaux des sites importants pour les espèces bénéficiant d'une action concertée dans l'ensemble de leur aire de répartition (voir objectif opérationnel 1.2).	ScC13 Méthodologies approuvées ScC15 Sites importants identifiés pour >50% des espèces inscrites à l'Annexe I ScC17 Sites importants identifiés pour >90% des espèces inscrites à l'Annexe I	2.2, 2.3, 2.7
1.3.8	Identifier, dans le cadre d'Accords ou la préparation d'actions de coopération des réseaux écologiques importants de sites/habitats et des corridors de migration clés requis pour les espèces inscrites à l'Annexe II.	Adéquation des connaissances déterminée par les examens réalisés dans le cadre de l'activité 2.1.1 ScC15 Rec. soumise à COP9 identifiant les priorités pour de futurs travaux	2.7
1.3.9	Se fonder sur les travaux déjà initiés par le Conseil scientifique (Doc. UNEP/CMS/ScC 5.3) par une étude commandée afin de donner des conseils sur la façon dont la CMS peut s'attaquer le plus efficacement possible aux problèmes causés par les obstacles à la migration. Une attention particulière devrait être portée aux impacts sur les espèces inscrites à l'Annexe I.	ScC13 Mandat pour l'examen approuvé ScC15 Etude examinée et rec. soumise à COP9	1.4
1.3.10	Entreprendre une évaluation régulière de la contribution de la CMS pour contrôler, éliminer ou minimiser les menaces à l'égard des espèces migratrices	ScC17 1 ^{ère} évaluation achevée et rec. soumise à COP10	1.4, 2.6, 4.2
1.4	Veiller à ce qu'une recherche stratégique fournisse les éléments nécessaires pour aborder les principales questions affectant les espèces migratrices		
1.4.1	Sur la base des examens décrits dans les activités 1.1.1 et 1.2.1 et dans les plans d'action relatifs aux espèces, identifier les principales priorités en matière de recherche stratégique nécessaires pour traiter la conservation des espèces migratrices.	ScC16 Priorités en matière de recherche pour les espèces inscrites aux Annexes I et II évaluées	1.6
1.4.2	Maintenir une <i>Liste des priorités de recherche de la CMS</i> comme identifiée sous 1.4.1 susceptible d'être largement promue auprès des organes de financement nationaux et internationaux en matière de recherche.	ScC13 Concept/format pour la liste approuvé ScC13 1 ^{er} projet de liste soumis à COP8, avec Rec. ScC15 Liste soumise à COP9, avec Rec. ScC17 Liste soumise à COP10, avec Rec.	1.6
1.4.3	Explorer les meilleurs moyens pour promouvoir et faciliter la coopération scientifique et technique et la recherche en matière d'espèces migratrices (également par l'intermédiaire du Centre d'échange de la CDB).	ScC14 Options examinées ScC15 Rec. soumise à COP9	1.6, 1.8
1.4.4	Utiliser les informations rassemblées dans le cadre de les activités 1.4.1 et 1.4.2 afin de préparer un rapport à chaque session de la COP sur les progrès réalisés en matière de recherche et sur les priorités de recherche attendues, comme résumé dans la <i>Liste des priorités de recherche de la CMS</i> .	ScC15 Progrès rapportés à COP9 ScC17 Progrès rapportés à COP10	1.6
1.4.5	S'assurer que tous les plans d'action pour les espèces inscrites à l'Annexe I traitent adéquatement les besoins prioritaires pour la surveillance et la recherche concernant ces espèces.	Evaluation achevée dans le cadre des activités 1.3.2 et 1.3.3	1.6, 2.4
1.4.6	Examiner le niveau des récents rapports de recherche commandés par la CMS et élaborer des directives pour un contrôle de qualité et une normalisation améliorés	ScC14 Analyse complétée et Lignes guide agréées	1.7

1.5 Veiller à ce que ne surveillance efficace fournisse les éléments nécessaires pour aborder les principales questions affectant les espèces migratrices			
1.5.1	Intégrer dans le <i>Tableau des mesures de rétablissement des espèces de l'Annexe I de la CMS</i> des renseignements pour vérifier si les informations appropriées en matière de surveillance sont fournies par les Etats de l'aire de répartition pour chaque espèce inscrite à l'Annexe I. Conseiller à chaque session de la COP de se pencher sur les lacunes en matière de surveillance et de fournir le soutien nécessaire pour accroître la capacité des pays en voie de développement d'entreprendre la surveillance, en particulier celle portant sur les espèces inscrites à l'Annexe I.	ScC15 Tableau examiné et projet de rec. soumis à COP9 ScC17 Tableau examiné et projet de rec. soumis à COP10	1.5, 1.6
1.5.2	Intégrer, sur la base des renseignements sur la surveillance fournis par le CMS-IMS pour les espèces inscrites à l'Annexe I, une simple évaluation de la tendance de la population (stable, croissante, en déclin, inconnue) pour chaque espèce figurant au <i>Tableau des mesures de rétablissement des espèces de l'Annexe I de la CMS</i> .	ScC15 Evaluation incluse dans le tableau ScC17 Evaluation actualisée incluse dans le tableau	1.3
1.5.3	Grâce au développement de liens scientifiques plus étroits avec les Accords de la CMS, promouvoir la collaboration et le renforcement de la surveillance, par des recommandations appropriées à la COP et par le renforcement des capacités le cas échéant.	Adéquation examinée dans le cadre de l'activité 2.3.2	1.6
1.5.4	Utiliser les informations rassemblées dans le cadre de les activités 1.1.1, 1.2.1 et 1.5.1 afin de préparer un rapport à chaque session de la COP sur les progrès réalisés en matière de surveillance des espèces migratrices et de priorités de surveillance attendues.	ScC15 Progrès rapportés à COP9 ScC17 Progrès rapportés à COP10	1.6
1.5.5	Identifier des experts en matière d'espèces migratrices comme indicateurs qui pourraient être inscrits dans le fichier d'experts de la CDB.	ScC13 Experts identifiés	1.3, 1.6
1.5.6	Organiser un atelier technique ou commander une étude afin d'examiner les espèces migratrices en tant qu'indicateurs, et apporter ainsi une contribution au programme de travail de la CDB sur les indicateurs (Action 9.4 du plan de travail commun CMS-CDB).	ScC14 Atelier organisé et résultats examinés	1.3, 1.6
1.5.7	Sélectionner et développer, à partir de la liste des indicateurs-candidats identifiés sous 1.5.6 (y compris les espèces inscrites à l'Annexe I, espèces marines / côtières / terrestres / d'eau douce, menaces), de 1 à 3 indicateurs SIMPLES de l'état des espèces migratrices, comme contribution aux objectifs du SMDD et en vue de soutenir une offre de la CMS pour le financement d'actions.	ScC15 Projets d'indicateurs présentés à COP9, avec Rec.	1.3, 1.6
1.6 Contribuer à un système de gestion de l'information de la CMS efficace			
1.6.1	Préparer des directives pour le Secrétariat concernant les besoins du Conseil scientifique à partir du Système de gestion de l'information de la CMS proposé, et examiner l'efficacité du Système lorsqu'il aura été établi	ScC14 Définir les besoins du Conseil scientifique à partir du Système de gestion de l'information de la CMS (IMS) ScC16 Analyser l'efficacité du Système de gestion de l'information de la CMS (IMS)	1.8

OBJECTIF 2 DU PLAN STRATEGIQUE DE LA CMS			
VEILLER A CE QUE LES ESPECES MIGRATRICES BENEFICIENT DES MEILLEURS MESURES DE CONSERVATION POSSIBLES			
N°.	Action du Conseil scientifique	Indicateurs, étapes	Cible du Plan stratégique
2.1	Garantir les meilleures mesures de conservation possibles pour les espèces migratrices en danger inscrites à l'Annexe I		
2.1.1	Appuyer les Parties contractantes (en particulier les pays en voie de développement) dans la préparation et la présentation de propositions-types pour l'inscription des espèces figurant sur la <i>Liste du conseil scientifique des espèces candidates pour l'Annexe I</i> , en utilisant comme sources d'information la CMS-IMS, le GROMS et les Listes rouges de l'UICN.	ScC15 Propositions d'inscription examinées/ présentées à COP9 pour >50% des espèces inscrites sur la liste ScC17 Propositions d'inscription examinées/ présentées à COP10 pour >50% des espèces inscrites sur la liste	2.1
2.1.2	Examiner l'Annexe I pour identifier les espèces candidates susceptibles d'être rayées de la liste. Formuler une proposition à l'attention de la COP pour rayer ces espèces de l'Annexe I.	ScC14 Résultats de l'examen obtenus et liste des espèces approuvée ScC15 Propositions de suppression présentées à COP9	2.1
2.1.3	Présenter un programme de projets de réhabilitation dans le cadre des actions concertées classées par priorités pour les espèces figurant à l'Annexe I à chaque session de la COP pour financement, qui répond aux priorités identifiées dans les études scientifiques ou plans d'action. L'assistance devrait être fournie, si besoin en est, en particulier aux pays en voie de développement pour préparer leurs propositions de projet. De telles propositions ne seront étudiées que si elles ont été présentées pour examen à la réunion entre les sessions précédente du ScC.	ScC13 Liste de propositions classée par ordre de priorités présentée à COP8 ScC14 Propositions de projet reçues pour examen ScC15 Liste de propositions classée par ordre de priorités présentée à COP9 ScC16 Propositions de projet reçues pour examen ScC17 Liste de propositions classée par ordre de priorités présentée à COP10	2.2, 2.3, 2.4
2.1.4	Continuer de soutenir des actions concertées en faveur des espèces inscrites à l'Annexe I, même si celles-ci sont couvertes par un Accord, moyennant des plans de travail communs avec les secrétariats d'accord compétents	ScC13 Rec. à COP8 pour un mécanisme de coopération ScC14 Plans de travail pour la coopération entre le Conseil scientifique et les secrétariats d'accord déterminés ScC16 Résultats examinés	2.2, 2.3, 2.4
2.2	Garantir les meilleures mesures de conservation possibles pour les espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable (espèces de l'Annexe II (Art. IV))		
2.2.1	Appuyer les Parties contractantes (en particulier les pays en voie de développement) dans la préparation et la présentation de propositions-type pour l'inscription des espèces figurant sur la <i>Liste du conseil scientifique des espèces candidates pour l'Annexe II</i> , en utilisant comme sources d'information le CMS-IMS, le GROMS et les Listes rouges de l'UICN.	ScC17 Propositions d'inscription examinées et présentées à COP10 pour >50% des espèces inscrites à la liste	2.1
2.2.2	Examen de l'Annexe II afin d'identifier les espèces ou groupes d'espèces candidats susceptibles d'être rayées de la liste. Formuler une proposition à l'attention de la COP pour rayer ces espèces de l'Annexe II.	ScC14 Résultats de l'examen obtenus et liste des espèces approuvée ScC15 Propositions de suppression présentées à COP9	2.1

2.2.3	Présenter aux sessions de la COP, sur la base des examens réalisés dans le cadre de 1.2.1 et d'une analyse des lacunes relevées d'après le <i>Tableau des Accords et des MOU de l'Annexe II de la CMS</i> , des recommandations classées par priorité afin que de nouvelles actions de coopération soient mises au point par la CMS. Dans un souci d'efficacité, les actions de coopération devraient en général couvrir de larges zones terrestres et marines (respectivement dans les limites et au delà de la juridiction nationale) et diverses espèces et pourraient inclure des accords multi-taxons. Le Conseil scientifique devrait, s'il y a lieu, recommander des dispositions de partenariats appropriés pour ces actions de coopération.	ScC15 Rec. présentée à COP9 examinée et approuvée ScC17 Rec. présentée à COP10 étudiée et approuvée	2.5
2.2.4	Nommer des Conseillers-correspondants, organiser des ateliers et présenter des propositions de financement de projets etc. et assumer ainsi le rôle de chef de file scientifique pour le développement de nouveaux accords prioritaires de la CMS et d'actions de coopération identifiées dans le <i>Tableau des Accords et des MOU de l'Annexe II de la CMS</i> .	ScC15 Programme de lancement d'activités convenu pour la liste à adopter à COP9 ScC16 Progrès examinés ScC17 Programme de lancement d'activités convenu pour la liste à adopter à COP10	2.5
2.3	Veiller à ce que les meilleures mesures de conservation possibles soient prises pour contrôler, éliminer et réduire les principales menaces envers les espèces migratrices, y compris la perte des habitats		
2.3.1	Préparer, sur la base des points 1.3.1 – 1.3.7 et en utilisant des exemples de bonnes pratiques, des directives (ou rendre disponibles les directives existantes) afin de combattre ou d'atténuer les impacts des menaces les plus importantes pesant sur les espèces migratrices, et les diffuser aux Parties contractantes.	ScC15 Directives sur les changements climatiques, la chasse, les prises accidentelles et les obstacles à la migration, soumises à COP9 ScC17 Directives sur la perte des habitats et la pollution/les maladies/les espèces exotiques, soumises à COP10	2.6
2.3.2	Par l'application de mesures concertées, promouvoir la protection des sites identifiés sous 1.3.7 ainsi que leur gestion et leur rétablissement pour favoriser leur réhabilitation.	ScC15 Rec. soumise à COP9 identifiant les sites non protégés ScC17 Rec. soumise à COP10 identifiant les sites non protégés	2.3, 2.4, 2.7
2.3.3	S'assurer, par la mise en œuvre d'Accords, d'actions de coopération et de synergies/partenariats avec d'autres conventions (en particulier CDB, Ramsar et la Convention pour la lutte contre la désertification) que des programmes seront développés pour rétablir et gérer durablement les sites et habitats pour les espèces migratrices identifiées sous 1.3.8, en faisant appel aux principes de la gestion des écosystèmes.	Adéquation des mesures déterminée par les examens réalisés dans le cadre de l'activité 2.4.2 ScC15 Rec. soumise à COP9 identifiant les priorités pour les Accords de la CMS et des synergies avec d'autres conventions	2.5, 2.7
2.3.4	Examiner les directives internationales existantes sur l'évaluation de l'impact environnemental, identifier les lacunes portant atteinte aux intérêts des espèces et, si nécessaire, élaborer d'autres directives ayant trait aux questions des espèces migratrices à prendre en considération et, éventuellement, à adopter par COP8 (Rés.7.2).	ScC13 Résultats de l'examen étudiés et Rec. soumise à COP8 ScC17 Progrès examinés	2.6, 2.8
2.3.5	Développer des directives et entériner officiellement un mécanisme pour des actions rapides de la CMS et de défense en réponse aux situations d'urgence et de non-conformité (p.ex. pollutions accidentelles, épidémies, prises nuisibles d'espèces en danger), en utilisant les expériences des dispositions précédentes (p.ex. pour le phoque moine).	ScC13 Mécanisme identifié et proposé à COP8 ScC17 Progrès examinés	2.6

2.3.6	Recommander à la COP ou au Comité permanent, selon le cas, des mesures concertées à prendre par les Parties concernant les prises accidentelles des oiseaux de mer, tortues marines et cétacés inscrits aux Annexes I et II (Rés. 6.2, et voir Rec. 7.2).	ScC15 Mesures concertées proposées à COP9 basées sur l'examen réalisé dans le cadre de l'activité 3.1.3 ScC16 Progrès examinés	2.6
2.3.7	Etudier le rôle que la CMS pourrait jouer pour faire face à la pollution pétrolière en relation avec les espèces migratrices en examinant les plans et les dispositifs existants de lutte contre la marée noire de même que les programmes pertinents existant en matière de formation et d'échange de renseignements (voir Rés. 7.3).	ScC17 Mécanisme identifié et proposé à COP10	2.6
2.3.8	Examiner le problème de l'emploi des dispositifs de poursuite des espèces migratrices en danger dont les Directives déjà élaborées par le Conseil scientifique et examiner à chaque deuxième réunion entre les sessions d'autres questions pouvant se poser concernant ces techniques.	ScC14 Directives approuvées/diffusées ScC17 Thèmes nouveaux examinés	1.6
2.3.9	Appuyer la mise en œuvre des recommandations selon 1.3.5 en préparant des directives relatives aux remèdes et en collectant et diffusant les résultats des études de cas.	ScC15 Directives soumises à COP9	2.6
2.3.10	Evaluer les menaces existantes et potentielles des éoliennes offshore à l'encontre des mammifères et des oiseaux migrateurs ainsi que de leurs habitats et de leurs sources de nourriture, pour élaborer des directives précises en vue de l'établissement de ces installations et faire rapport à COP8 (voir Rés.7.5).	ScC13 Menaces évaluées et directives soumises à COP8 ScC16 Directives examinées	1.4, 2.6

OBJECTIF 3 DU PLAN STRATEGIQUE DE LA CMS**ACCROITRE LA SENSIBILISATION A LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES ET L'ENGAGEMENT A SON ENDROIT PARMIS LES ACTEURS CLES**

N°.	Action du Conseil scientifique	Indicateurs, étapes	Cible du Plan stratégique
3.1	Disséminer les renseignements sur les espèces migratrices pour améliorer leur conservation par une meilleure prise de décision et une plus grande sensibilisation du public		
3.1.1	Conseiller le Secrétariat de la CMS sur les contenus (scientifiques / techniques) d'un paquet d'informations à fournir à toutes les Parties contractantes et à tous les Conseillers scientifiques relatif notamment aux actions requises pour les espèces inscrites à l'Annexe I.	ScC14 Conseil achevé	3.1, 3.2, 3.6
3.1.2	Identifier les espèces vedettes que la CMS pourrait utiliser pour sensibiliser le public/gouvernement et pour renforcer les capacités (p.ex. poursuite par satellite des tortues et prises accidentelles).	ScC14 Espèces vedettes identifiées ScC16 Progrès examinés	3.1, 3.2, 3.6
3.1.3	Se pencher sur le site web de la CMS et faire des suggestions pour ce site.	ScC14 Conseil achevé ScC16 Progrès examinés	3.1, 3.2, 3.4, 3.5

OBJECTIF 4 DU PLAN STRATEGIQUE DE LA CMS			
RENFORCER LE ROLE ENGLOBANT ET UNIFICATEUR JOUE PAR LA CMS DANS LA CONSERVATION ET LA GESTION DES ESPECES MIGRATRICES			
N°.	Action du Conseil scientifique	Indicateurs, étapes	Cible du Plan stratégique
4.1	Garantir le maximum d'efficacité par une synergie et une coopération étroite avec les Accords, d'autres MEA et d'autres organes appropriés		
4.1.1	Maintenir une coopération étroite avec les correspondants scientifiques et comités des Accords de la CMS, les initiatives régionales (en particulier dans l'environnement marin) et les organes scientifiques du PNUE et d'autres conventions (en particulier concernant les actions synergiques et les questions intersectorielles (recherche, surveillance, renforcement des capacités, réponse aux menaces, actions de réhabilitation pour les espèces inscrites à l'Annexe I, etc.)). Ceci sera réalisé par une représentation mutuelle dans les organes appropriés, des réunions périodiques des présidents, le rapportage croisé et des activités communes.	ScC14 Correspondants et mécanismes pour la coopération convenus ScC15 Progrès examinés et rec. présentée à COP9 ScC17 Progrès examinés et rec. présentée à COP10	4.2, 4.4
4.1.2	Examiner les liens scientifiques existant entre la CMS et d'autres organes réalisant des travaux sur les menaces pesant sur les espèces migratrices (p.ex. CDB, Convention Ramsar, Convention sur les changements climatiques, Convention sur la lutte contre la désertification). Formuler des propositions pour améliorer et renforcer ces liens, si besoin est, avec l'objectif de s'assurer que la CMS aura accès aux informations scientifiques disponibles les plus actuelles afin d'apporter un soutien et des contributions à ses délibérations, rapporter les résultats et faire des recommandations à la session de la COP.	ScC14 Examen des liens existants reçu et options pour l'amélioration formulées ScC15 Rec. soumise à COP9	1.8, 4.3